

Département de Seine & Marne
Mairie de



VOULX

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
du
MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 A 19H00

L'an deux mil vingt-deux, et le vingt-sept septembre à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au lieu habituel de ses séances suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Sylvain LECOSNIER, Maire, le vendredi 16 septembre 2022.

Étaient présents : Sabrina LATIL, Mickaël BRASSART, Simone TOLEDO, Arnaud JOUAS, Agnès MARGAIN-DUTREVIS, Sébastien MARCHERAT, François DESODT, Laëtitia PUISIEUX, Savannah LATIL, Ghislaine GIANNITRAPANI, Nicolas BOLZE, Fanny BRULU.

Absents représentés : Philippe LE BLIGUET Pouvoir à Sylvain LECOSNIER - Amandine MORVANT-HOCQUET Pouvoir à Arnaud JOUAS - Françoise ANDRÉ Pouvoir à Sabrina LATIL – Gérard ALLAIN Pouvoir à Nicolas BOLZE.

Absents non représentés : Stéphanie DA SILVA SOARES et Arnaud VACHER.

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Sébastien MARCHERAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné (e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Rappel de l'ordre du jour :

Compléments éventuels à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du 16/06/2022.

- 1) Election du 4^{ème} Adjoint – délibération.
- 2) Vente véhicule Kangoo – délibération.
- 3) Décision modificative n° 01 - Travaux agrandissement parking Parc Roux.
- 4) Décision modificative n° 02 – SDESM – modification des comptes demandés par la Trésorerie.
- 5) SDESM – renouvellement adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés – délibération.
- 6) Enfouissement des réseaux électriques et de communication – Lancement de la tranche 3 - rue des Percherons pour 2023 – délibération.
- 7) Acquisition d'une parcelle de bois appartenant aux Consorts Taymans par la Commune de Voulx – délibération.
- 8) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public (R.Q.P.S) de l'eau potable et de l'assainissement – délibération.
- 9) Communication du rapport d'activité de la CCPM relatif à l'année 2021 - délibération.
- 10) Recrutement par mutation d'un adjoint technique territorial.

- 11) Convention BAFD – délibération.
- 12) Convention BAFA - délibération.
- 13) Modification des horaires du bureau de poste.
- 14) Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire remercie les personnes présentes.

Il informe également que dans un souci de garantir le bon déroulement de la séance du Conseil Municipal, il demande à chaque élu et aux personnes présentes dans le public de ne pas utiliser son téléphone portable à compter de l'ouverture jusqu'à la clôture de la séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 16/06/2022

Le compte-rendu de la réunion du 16/06/2022 est approuvé par 14 voix pour et 3 voix contre. A ce sujet, les 3 personnes qui ont voté contre, c'est-à-dire Mme GIANNITRAPANI Ghislaine, M. BOLZE Nicolas et M. ALLAIN Gérard qui a donné son pouvoir à M. Nicolas BOLZE n'ont pas signé le compte-rendu.

1) Election du 4^{ème} Adjoint – délibération.

Monsieur le Maire donne des explications sur cette délibération de régularisation. En effet, suite au recours de l'opposition qui appelle notamment sur le potentiel vice de procédure de l'élection du 4^{ème} Adjoint, et tout en sachant que le Tribunal n'a pas encore statué sur ce dossier, il est préférable de régulariser cette situation.

Après cet exposé, il est procédé à l'élection du 4^{ème} Adjoint.

Monsieur le Maire précise que suivant l'article L2122-7 du CGCT, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

3 élus sont nommés dont 1 secrétaire et 2 assesseurs.

Secrétaire : Laëtitia PUISIEUX

Assesseurs : Savannah LATIL et Nicolas BOLZE.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sont Candidats :

- M. Arnaud JOUAS

Cependant sur demande de M. Nicolas BOLZE et avec l'accord de tous les membres présents, il est procédé au vote à main levée.

A obtenu :

- M. Arnaud JOUAS : 14 voix POUR
3 abstentions
0 Voix CONTRE

Monsieur Arnaud JOUAS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé 4^{ème} Adjoint et cette délibération confirme son élection en qualité de 4^{ème} Adjoint depuis le 17 février 2022.

L'ordre des élus est :

- Mme Sabrina LATIL, 1^{ère} Adjointe
- M. Mickaël BRASSART, 2^{ème} Adjoint
- Mme Simone TOLEDO, 3^{ème} Adjointe
- M. Arnaud JOUAS, 4^{ème} Adjoint
- M. Philippe LE BLIGUET, 5^{ème} Adjoint.

2) Vente véhicule Kangoo – délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été contacté par Monsieur FOURDRAIN, Maire de Chevry-en-Sereine et Président du SIAAEP. Le Syndicat souhaite acquérir le Kangoo immatriculé EG-464-HE pour un montant de 9 000.00 € environ soit 8 000.00 € + le coût des réparations qui est estimé à 1 000.00 €.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Intervention de Monsieur Nicolas BOLZE qui informe que ce véhicule appartenait à l'entente sportive et qu'il aurait fallu demander l'avis de toutes les communes adhérentes à l'entente sportive. Monsieur le Maire répond que suite aux documents retrouvés et après avis auprès de la trésorerie, le véhicule appartient à la commune de Voulx. Monsieur le Maire déplore encore une fois la mauvaise gestion du patrimoine par l'ancienne équipe, car le véhicule aurait pu être vendu bien plus tôt.

3) Décision modificative n° 01 - Travaux agrandissement parking Parc Roux.

La décision modificative sera prise ultérieurement quand le devis complémentaire sera transmis. Monsieur Arnaud JOUAS apporte quelques éléments sur ce dossier. Il explique que le premier devis a été établi fin février 2022 et suite à une augmentation des matériaux, un devis complémentaire va être transmis à la Commune. Il explique également que suite à une interrogation transmise par l'opposition, concernant la gestion des hydrocarbures, après renseignements pris auprès des services compétents, l'agrandissement du parking n'est pas concerné et d'ailleurs la végétation actuelle et future absorbera le peu de pollution.

Monsieur Nicolas BOLZE demande si la déclaration préalable a été affichée. Monsieur le Maire lui répond qu'elle est effectivement affichée.

Monsieur Nicolas BOLZE pense que le parc Roux est un terrain en donation et qu'il existe certainement des clauses. Monsieur le Maire répond que la Commune n'a aucun document prouvant cette information et que si Monsieur Nicolas BOLZE a un quelconque document avec ces informations, qu'il n'hésite pas à transmettre ce document.

Madame Ghislaine GIANNITRAPANI demande le montant du 1^{er} devis, Monsieur Arnaud JOUAS lui annonce le montant de 75 000.00 € environ, somme prévue au Budget 2022 et informe également que des demandes de subvention sont faites et obtenues pour un montant de 23 820.00 €.

4) Décision modificative n° 01 – SDESM – modification des comptes demandés par la Trésorerie.

Monsieur le Maire explique que comme la décision modificative n° 01 ne peut pas être prise à cette réunion, la décision modificative pour le SDESM prend le n° 01.

Ensuite, il expose qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits et d'effectuer les modifications ci-dessous suite à un changement de comptes afin d'effectuer les bonnes imputations des dépenses d'investissement comme ci-dessous :

Section	Chapitre	Opération	Article	Sens	Montant
Fonctionnement	022		022	Dépense	-1 500.00
Fonctionnement	023		023	Dépense	+1 500.00
Investissement	23		2315	Dépense	-70 000.00
Investissement	23		2313	Dépense	-70 000.00
Investissement	204	34	204172	Dépense	+ 52 650.00
Investissement	23	34	2315	Dépense	+23 394.00
Investissement	204	29	204172	Dépense	+45 100.00
Investissement	23	29	2315	Dépense	+20 356.00
Investissement	021		021	Recette	+ 1 500.00

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- DECIDE d'approuver la décision modificative ci-dessus présentée.

5) **SDESM – renouvellement adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés – délibération.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce contrat d'adhésion concerne la période 2024-2027.

Vu l'article L.2313 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du Comité Syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- APPROUVE le programme et les modalités financières,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et de services associés,

- APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

6) Enfouissement des réseaux électriques et de communication – Lancement de la tranche 3 - rue des Percherons pour 2023 – délibération.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la Commune de VOULX est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue des Percherons tranche 3,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à :

- Réseau Basse Tension : 113 927.00 € HT dont 45 571.00 € HT à charge de la Commune,
- Réseau Eclairage Public : 46 138.00 € TTC dont 38 046.00 € TTC à charge de la Commune,
- Communications électroniques : 49 822.00 € TTC entièrement à charge de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières,
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,
- DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications téléphoniques de la rue des Percherons tranche 3,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

D'autre part, Monsieur le Maire tient à préciser que la tranche 2 se termine fin octobre début novembre. La pose des candélabres est en cours.

7) Acquisition d'une parcelle de bois appartenant aux Consorts Taymans par la Commune de Voulx – délibération.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de vente d'une parcelle de bois cadastré F308 pour une superficie de 5a20ca des Consorts TAYMANS pour l'Euro symbolique.

L'office notarial chargé de la vente est l'Etude de Maître LAROCHE et Associés dont les frais s'élèvent à 200.00 €.

Pour information, la parcelle F309 jouxtant la parcelle F308 appartient à la Commune de Voulx.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- PROPOSE l'acquisition de la parcelle F308 aux Consorts TAYMANS pour l'euro symbolique dont le montant total s'élève à 200.00 € frais transmis par l'Etude de Me LAROCHE et Associés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette vente.

8) Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public (R.P.O.S) de l'eau potable et de l'assainissement – délibération.

RPQS Eau Potable :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2021.

RPQS Assainissement Collectif et Non Collectif :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2021.

Monsieur Arnaud JOUAS donne des explications sur le réseau d'eau actuel pas en très bon état, qui est vieillissant, problème également dû aux travaux non effectués pendant plusieurs années et également au changement climatique. Il informe également que VEOLIA va intervenir ces jours-ci sur la Commune afin de réaliser une campagne de recherche de fuite au gaz par Hélium. Celui-ci n'est, en aucun cas, nocif pour les usagers.

9) Communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau relatif à l'année 2021 - délibération.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2021.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour l'année 2021.

10) Recrutement par mutation d'un adjoint technique territorial.

Un recrutement par mutation est en cours. Monsieur POULIN Bruno qui était en poste à COMBS-LA-VILLE commencera à compter du 01 octobre 2022. Il remplacera Monsieur PENOT Alain qui est retraité depuis le 01 novembre 2021.

11) Convention BAFD – délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sabrina LATIL qui donne lecture de la convention BAFD qui a pour objet d'accompagner et d'aider les personnes qui souhaitent devenir directeurs dans l'animation. La commune prendrait en charge les frais de stage pour l'obtention de leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur mais également de les fidéliser dans leur poste de directeur au sein de l'accueil de loisirs de Voulx ainsi qu'au poste de responsable des accueils péri-scolaires des écoles.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **ADOPTE** la convention BAFD tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Madame Ghislaine GIANNITRAPANI demande si Madame Emeline GUILLAUME, la Directrice actuelle, envisage de quitter son poste. Madame Sabrina LATIL répond par la négative et réitère que cette convention est un moyen d'aider et de soutenir les animateurs actuels.

Monsieur Nicolas BOLZE demande les raisons de cette convention. Madame Sabrina LATIL lui répond qu'il est préférable de prévoir une convention en prévention plutôt que de se retrouver en pénurie d'encadrement pour l'accueil de loisirs.

12) Convention BAFA - délibération.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sabrina LATIL qui explique qu'il est nécessaire de modifier l'article 5 de la convention BAFA déjà présentée lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 avril dernier. En fait, l'article modifié concerne la rémunération de l'animateur.

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

POUR	ABSTENTIONS	CONTRE
17	0	0

- **ADOPTE** la convention BAFA tel qu'annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

13) Modification des horaires du bureau de poste.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Poste concernant des modifications d'ouverture du bureau de poste de la Commune de Voulx.

A compter du 04 octobre 2022, les horaires sont les suivants :

- Du mardi au vendredi matin de 9h30 à 12h00
- Et le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Mickaël BRASSART qui donne des explications suite à la nouvelle réorganisation de la tenue du bureau de poste. En effet, afin de maintenir les bureaux de poste ouverts, du personnel a été formé, notamment au poste de facteur guichetier et au poste de facteur France Services qui sera détaché en Mairie afin d'apporter une aide pour remplir les déclarations d'impôts ou tout autre document.

14) Questions diverses.

Monsieur le Maire :

- Donne lecture du courrier de remerciement des P'tits Bouts pour la subvention accordée.
- Présente des photos de trois marronniers abattus en raison de maladie (champignons, arbres creux) qui se trouvaient sur le parking du Parc Roux. Ces arbres présentaient des risques pour la sécurité des piétons ainsi que des véhicules, c'est la raison pour laquelle, ils ont été abattus. Monsieur le Maire informe que d'autres arbres vont être replantés à la place.

Monsieur Mickaël BRASSART :

- Donne quelques informations sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Les plans sont validés. Une permanence se tiendra en Mairie et une enquête publique suivra.

Monsieur Arnaud JOUAS :

- Donne des explications sur le contournement de Voulx. Une réunion s'est tenue le lundi 19 septembre 2022 à l'Hôtel du Département de Melun en sa présence et celle de Monsieur le Maire ainsi que les services concernés. Ce dossier est en bonne voie, les fonds ont été votés avec une prévision du calendrier prévisionnel qui s'étale de fin 2022 (des études préalables) à fin 2028 (des travaux).

Madame Ghislaine GIANNITRAPANI :

- Demande où en est la commission Eau. Monsieur le Maire lui répond que deux dossiers complets ont été constitués et vont être étudiés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h20.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil

